

AVENANT n°1 - CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

Club de Toulouse-Blagnac (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Situation nette négative ;
- Non-respect des engagements pris dans le Contrat d'objectifs financiers signé le 5 juillet 2016.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, L'ASSOCIATION TOULOUSE-BLAGNAC HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNÉS PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR ÉVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 2 400€ avec sursis pour non-respect du Contrat d'objectifs financiers* ;
- Paiement d'une pénalité financière de 1 800€ ferme correspondant à la révocation du sursis du Contrat d'objectifs financiers signé le 5 juillet 2016 ;
- Transmettre un nouveau budget prévisionnel pour la saison 2017-2018 en intégrant la pénalité financière de 1 800€ ferme susmentionnée ;
- Revenir à une situation nette positive le 30 avril 2019.